

Jazeneuil le 17 août 2022

Thierry ROBERT de SAINT VICTOR
Président de l'Association de Défense et Protection de
l'Environnement de Jazeneuil (ADPEJ)
1, place du Prieuré
86600 JAZENEUIL

A l'attention de Madame Morine LARRIEU
QENERGY – Le Millénium – Hall A
12, quai des Queyries
33100 BORDEAUX

Objet : Projet éolien Mélusine – Jazeneuil (86600) : Concertation préalable du 1^{er} au 19 août 2022 – Remarques complémentaires

Madame,

Du fait de votre arrivée récente dans la société QENERGY, vous n'avez peut-être pas eu le temps de prendre connaissance du RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT du projet Berceronne à Jazeneuil mis en service en juin 2022 (éolienne de 165 m environ à bout de pale).

Dans ce dossier, mis à jour le jeudi 8 septembre 2016, réalisé par la société Sinergia de Montpellier pour le compte de RES (voir extraits en pièces jointes), plusieurs éléments ont retenu mon attention.

Tout d'abord, à la page 9, la *Figure 6 : Analyse multicritère du territoire* fait apparaître le site I qui, bien que non dénommé, n'est autre que celui du projet Mélusine, objet de la concertation préalable actuelle (éolienne de 200 m de haut maximum en bout de pale ; 5,7 MW maximum).

La première phrase de la page 10 du dossier de Sinergia est assez intéressante car elle prouve bien que la distance de 500 m par rapport aux habitations est bien le premier critère de sélection (plutôt de présélection) des sites ciblés par les promoteurs éoliens : « *Suite au recensement des contraintes et à l'application d'une zone d'exclusion de 500 m autour des habitations, l'analyse de chaque site a été réalisée* » (10 sites de A à J).

Comme je l'ai souligné à la page 3 de mes commentaires sur le dossier de concertation préalable mis à la disposition du public, en mairie de Jazeneuil ou sur le site de QENERGY, le prétendu « gisement de vent » n'est que baratin peu crédible.

Autre remarque : le site I du projet Mélusine figure en rouge dans le *Tableau 1 : Comparaison de sites recensés par identification cartographique* (Source : RES).

Tout simplement parce que, dans un premier temps, il n'a pas été retenu (selon le tableau) : **I - Site difficilement exploitable après l'application d'une distance de sécurité de l'autoroute A10**

et de la D94 – Classification SRE : Autres espaces présentant des contraintes – Statut : Site non retenu (souligné par nos soins).

C'est bien l'objet de ma remarque, sur la page 11 du dossier, se rapportant à la distance insuffisante de l'éolienne E1 de l'A10, à seulement 200 m, hauteur envisagée de l'aérogénérateur en bout de pale, et E2, à 162 m de la D94 ; sans parler de E3 qui survole la route reliant la D94 à la Vaugoirie.

Vérité hier, erreur aujourd'hui ?

Miraculeusement, l'étude de dangers réalisée en suivant strictement, pour ne pas dire copiant fidèlement, le *Guide technique – Elaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens – Mai 2012* (élaboré par le Syndicat des Energies Renouvelables, France Energie Eolienne et INERIS) permettra sans problème de démontrer que ces distances sont acceptables.

Avec seulement un minimum d'adaptations aux spécificités du projet, énormément de copier-coller (la majeure partie du dossier) et des statistiques anciennes ne dépassant pas 2011 pour la plupart, ces études montrent que tous les accidents potentiels sont hautement improbables, oubliant totalement que le risque nul n'existe pas, tout comme une prétendue efficacité à 100% des fonctions de sécurité décrites.

En cas de problème, on expliquera aux familles des victimes que cela avait peu de chances de se produire !

Force est de constater que le motif du rebut du site du projet Mélusine, à Jazeneuil, dans l'étude de Synergia pour RES (aujourd'hui QENERGY) du 8 septembre 2016 est devenu, pour le même promoteur, un atout justifiant (en partie) la sélection du site de ce projet Mélusine : « Le projet d'implantation se situe à proximité de l'autoroute [A10] et d'une départementale [D94], facilitant ainsi la desserte du projet, dans un secteur où sont présentes de grandes cultures » (Dossier de concertation préalable, page 10, 2022 sans date précise).

Quel crédit peut-on accorder aux dires de QENERGY ?

Devant de telles incohérences et pour bien d'autres raisons que je vous ai déjà exposées, je ne peux que vous confirmer ma totale opposition à ce projet.

Je vous prie de croire, Madame, à ma considération distinguée.

Thierry ROBERT de SAINT VICTOR

Président de l'Association de Défense et de Protection de l'Environnement de Jazeneuil (ADPEJ)